



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Protection et Santé animales et Environnement  
Affaire suivie par : Martine AUBARD  
TEL : 02 54 60 38 09  
Mél : martine.aubard@indre.gouv.fr

**ARRETE n° 2016-373-DDCSPP du 12 septembre 2016**

**portant ouverture d'une consultation publique dans la commune de CIRON sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur le Président de la société ETABLISSEMENTS GALLAUD SAS, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Pièce des Cormiers » sur le territoire de la commune de CIRON.**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique N° 2760-3 ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par Monsieur le Président de la société ETABLISSEMENTS GALLAUD SAS, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Pièce des Cormiers » sur le territoire de la commune de CIRON ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2016 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que les activités projetées (installation de stockage de déchets inertes) relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

### Article 1er :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de CIRON sur le projet déposé par Monsieur le Président de la société ETABLISSEMENTS GALLAUD SAS, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Pièce des Cormiers » sur le territoire de la commune de CIRON.

**Cette consultation se déroulera du lundi 3 octobre 2016 au samedi 5 novembre 2016 inclus à la mairie de CIRON.**

### Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de CIRON, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de CIRON est ouverte :

- **lundi** : de 14 h 00 à 17 h 15 ;
- **mardi et jeudi** : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 15 ;
- **mercredi et samedi** : de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- **vendredi** : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

**La mairie de CIRON sera fermée le lundi 31 octobre 2016 et le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016.**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative - Bât A - CS 30613 – 36020 Châteauroux cedex – consultation publique – dossier ISDI CIRON). Ces observations devront être reçues **au plus tard le samedi 5 novembre 2016 à 12 h 00.**

### Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de CIRON, commune siège de l'installation, dont une partie au moins du territoire de cette commune est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation (<http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersEnregistrementICPE>).

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation :

<http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersEnregistrementICPE>

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de CIRON, à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

#### **Article 4 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de CIRON (commune siège de l'installation).

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bât A - CS 30613 - 36020 Châteauroux cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

#### **Article 5 :**

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

#### **Article 6 :**

Le conseil municipal de la commune de CIRON est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée et concernée par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit **avant le 20 novembre 2016**.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de CIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

